



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND
Tél : +33 2 31 30 64 29
Courriel : elise.legrand@calvados.gouv.fr

Caen, le 24/11/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
SEULLINE (n° de SIRET 20006644700018)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 24/11/2023 le montant de 792,48 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 85,00 € pour les dépenses de fonctionnement et à 4 746,07 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 66,78 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 24/11/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

SEULLINE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SEULLINE	4 831,07 €	792,48 €
dont dépenses de fonctionnement	85,00 €	13,94 €
615221 Bâtiments publics	85,00 €	13,94 €
dont dépenses d'investissement	4 746,07 €	778,54 €
2138 Autres constructions	0,00 €	0,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	1 930,84 €	316,73 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 815,23 €	461,81 €
TOTAL	4 831,07 €	792,48 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 24/11/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SEULLINE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SEULLINE		66,78 €
dont dépenses de fonctionnement		66,78 €
615221 Bâtiments publics		66,78 €
La dépense concerne un achat de fourniture qui n'est pas éligible		66,78 €
477-1 MASTIC VB033V003882		8,93 €
521-1 SIPHON LAVABO 889C1003683965		57,85 €
TOTAL		66,78 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 24/11/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SEULLINE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : SEULLINE Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	0,00 €
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 24/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

SEULLINE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SEULLINE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 24/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

SEULLINE	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SEULLINE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €